MÉSANGER, le 22février 2024

ARRETE N° 2024-NP 26
AUTORISATION DE DEBIT DE BOISSONS
COMMISSION CULTURELLE

LE MAIRE DE MÉSANGER

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L.3334-2, relatif aux autorisations de buvettes temporaires accordées à des associations,

- Vu la demande déposée le : **22/02/2024**
- Par M (Nom, prénom) : **Maria COURTAY**
- Qualité (membre, président ...) : **Adjointe à la culture**
- Représentant l'association (dénomination) : **COMMISSION CULTURELLE**
- Adresse du Siège Social : Mairie – **230 rue de la Vieille Cour – 44522 MÉSANGER**
- Objet de l'association (club sportif...) : **saison culturelle 2023-2024**
- Tendant à ce qu'il soit ouvert un débit de boissons temporaire le :

Samedi 17 mars de 15h00 à 20h30

à l'occasion : **Spectacle «Quand le chat n'est pas là...ça part en live ! »**

Sur le site suivant : **Complexe Le Phénix**

Considérant que cette autorisation serait la ☐1ère ☒ **2ème** ☐ 3ème ☐4ème ☐ 5ème

Délivrée au cours de l'année : **2024**

ARRETE :

Article 1er : L'association sus-nommée est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire dans les circonstances de temps et de lieu également sus-indiquées.

Article 2 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis :

- A la brigade de gendarmerie d'ANCENIS.

Le Maire,

Nadine YOU

MAIRIE DE MÉSANGER (Loire-Atlantique)

publié le 01/03/2024

Notifié le à M

Signature :

Expédié à la Gendarmerie le 01/03/2024